

**Protocole de Montréal
relatif à des substances
qui appauvrissent
la couche d'ozone**

Distr. générale
12 août 2026

Français
Original : anglais

**Trente-huitième Réunion des Parties au
Protocole de Montréal relatif à des substances
qui appauvrissent la couche d'ozone**
Kigali, 2-6 novembre 2026

**Questions portées à l'attention de la trente-huitième Réunion
des Parties au Protocole de Montréal, pour examen
et information**

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La présente note résume les questions inscrites à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.38/1) et l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions récentes de la Réunion des Parties. La section II donne un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, la section III résume l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions récentes de la Réunion des Parties et la section IV donne un aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau. La plupart des points de l'ordre du jour s'accompagnent d'un bref rappel du contexte dans lequel ils s'inscrivent, en particulier des débats dont ils ont fait l'objet à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, tenue à Bangkok du 13 au 17 juillet 2026.

2. Les informations supplémentaires pertinentes ci-après relatives à certains points de l'ordre du jour provisoire seront fournies dans un additif à la présente note lorsqu'elles seront disponibles :

- a) Le rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique, qui fait fond sur les suggestions d'analyses complémentaires approuvées par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion ;
- b) En réponse au paragraphe 4 de la décision XXXVII/1, un rapport du Secrétariat sur l'état d'avancement et les résultats éventuels des activités en lien avec l'évaluation de l'adéquation des sites potentiels pour la surveillance des émissions régionales de substances réglementées, ainsi que sur les prochaines étapes possibles en vue de la mise en place d'activités de surveillance sur ces sites ;
- c) En réponse au paragraphe 1 de la décision XXXVII/2, les rapports du Groupe de l'évaluation scientifique et du Groupe de l'évaluation technique et économique sur les émissions d'hydrofluorocarbène-23 (HFC-23), compte tenu des informations soumises par les Parties en réponse à la décision XXXVI/3 et conformément au paragraphe 2 de la décision XXXVII/2 sur leurs méthodes actuelles d'estimation et de notification des émissions de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22 ;
- d) En réponse à une demande formulée par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion, des informations sur les mesures prises ou en cours en ce qui concerne les paragraphes des projets de décision examinés au titre du point de l'ordre du jour sur la poursuite du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal.

3. On trouvera dans l'additif des résumés des rapports visés au paragraphe 2 ci-dessus, ainsi que toute autre information utile.
4. Les questions qui ne figurent pas à l'ordre du jour provisoire ou qui ne sont pas directement liées à l'application des décisions et au suivi correspondant, mais qui peuvent présenter un intérêt pour les Parties, seront abordées dans une note d'information sur les questions que le Secrétariat de l'ozone souhaiterait porter à l'attention des Parties (UNEP/OzL.Pro.38/INF/3).

II. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire (2-4 novembre 2026)

A. Ouverture du débat préparatoire (point 1 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

5. Le débat préparatoire de la réunion sera ouvert le lundi 2 novembre 2026 à 10 heures au Centre de conventions de Kigali.
6. Le débat préparatoire sera présidé conjointement par Annie Gabriel (Australie) et Igobe Mbulawa (Botswana), Coprésidentes du Groupe de travail à composition non limitée.
7. Par ailleurs, étant donné que les séances se dérouleront quasiment sans papier, les participant(e)s sont prié(e)s de se munir d'un ordinateur portable ou autre appareil idoine pour pouvoir consulter les documents et informations se rapportant à la réunion.
8. Une allocution de bienvenue sera prononcée par la Secrétaire exécutive du Secrétariat de l'ozone, qui représente également le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Adoption de l'ordre du jour du débat préparatoire (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

9. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, qui figure dans la section I du document UNEP/OzL.Pro.38/1. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris tout sujet qu'elles pourraient convenir d'aborder au titre du point 15 (« Questions diverses »).

2. Organisation des travaux (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

10. Au titre de ce point, il est prévu que la coprésidence du débat préparatoire présente aux Parties une proposition sur la manière dont elles pourraient souhaiter procéder pour l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

C. Questions administratives (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Budget du fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal et rapports financiers (point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

11. Conformément à la décision XXXVII/23 sur les rapports financiers et les budgets du Protocole de Montréal, les budgets proposés pour le fonds d'affectation spéciale en 2027 et 2028 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.38/4. Conformément au paragraphe 9 de cette décision, deux scénarios budgétaires pour 2027 et deux autres pour 2028 ont été présentés, les budgets à croissance nominale nulle étant fondés sur le budget approuvé pour 2026.
12. Les budgets recommandés pour 2027 et 2028 sont respectivement supérieurs de 244 758 dollars des États-Unis et 198 248 dollars des États-Unis par rapport aux scénarios correspondants de croissance nominale nulle.
13. En vertu de l'alinéa c) du paragraphe 8 de la décision XXXVII/23, le Secrétariat a établi des fiches descriptives de ses domaines de travail en 2027 dans un format utilisé depuis 2019. Ces fiches descriptives sont reproduites dans le document UNEP/OzL.Pro.38/INF/1.

14. Le rapport sur l'exécution du budget pour 2026, en date du 30 septembre 2026, sera présenté en tant que document d'information (UNEP/OzL.Pro.38/INF/2) au plus tard deux semaines avant le début de la réunion.

15. Les rapports financiers des fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et le Protocole de Montréal sont examinés par les Parties chaque année. Les états financiers intérimaires certifiés et un aperçu du rapport sur l'exécution des budgets des deux fonds pour l'exercice 2025 sont présentés dans le document UNEP/OzL.Pro.38/5. Les états financiers intérimaires certifiés pour les contributions préaffectées à l'appui des activités du Secrétariat de l'ozone pour l'exercice 2025 figurent également dans ce document.

16. Les principales informations relatives aux fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et le Protocole de Montréal sont les suivantes :

a) Les taux d'exécution des budgets en 2025 se sont établis à 98 % et 83 % respectivement ;

b) Le montant total des réserves et du solde à la clôture de l'exercice 2025 s'élevait à 2 204 312 dollars en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour la Convention de Vienne et à 5 373 638 dollars en ce qui concerne le fonds d'affectation spéciale pour le Protocole de Montréal, tandis que les soldes de trésorerie des fonds se montaient à 1 994 252 dollars et 4 693 435 dollars, respectivement ;

c) Le solde de trésorerie du fonds d'affectation spéciale du Protocole de Montréal à la fin de l'année 2026 devrait s'élever à 3 360 493 dollars si le taux de recouvrement des contributions atteint 70 %, à 3 631 124 dollars si ce taux atteint 75 % et à 3 901 755 dollars si ce taux atteint 80 %.

17. Au titre du point 3 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire, les Parties sont censées créer un comité du budget chargé d'examiner et de recommander un projet de décision relatif au budget pour éventuelle adoption formelle lors du débat de haut niveau. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[AAA].

2. Examen de la composition des organes du Protocole de Montréal en 2027 (point 3 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

a) Membres du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal (point 3 b) i) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

18. Chaque année, la Réunion des Parties examine la composition du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal. Conformément à la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal adoptée par la quatrième Réunion des Parties et modifiée par la dixième Réunion des Parties, le Comité d'application se compose de 10 Parties, dont chacune choisit un membre pour la représenter. Ces Parties sont élues pour un mandat de deux ans sur la base du principe d'une représentation géographique équitable, c'est-à-dire que deux sont élues pour représenter chacun des groupes régionaux, qui sont les suivants : États d'Afrique, États d'Asie et du Pacifique, États d'Amérique latine et des Caraïbes, États d'Europe occidentale et autres États, États d'Europe orientale. Les membres du Comité peuvent exercer deux mandats consécutifs de deux ans. Une Partie qui a siégé au Comité durant deux mandats consécutifs de deux ans ne peut être réélue qu'après une absence d'un an.

19. Parmi les membres actuels du Comité d'application, l'Azerbaïdjan, l'Équateur, le Liban et la Norvège achèveront la première année de leur premier mandat de deux ans en 2026, tandis que le Kenya achèvera la première année de son deuxième mandat de deux ans ; ces Parties seront donc reconduites dans leurs fonctions en 2027. L'Arabie saoudite, le Bénin, le Monténégro et la République dominicaine achèveront la deuxième année de leur premier mandat de deux ans en 2026 ; ces Parties devront donc être remplacées ou réélues. Le Royaume des Pays-Bas achèvera la deuxième année de son deuxième mandat de deux ans en 2026 ; cette Partie devra donc être remplacée.

20. Conformément à la décision XII/13, le Comité d'application élit un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) parmi ses membres, par consultation interne au cours d'une Réunion des Parties, afin d'assurer la continuité de ces deux fonctions.

21. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter en vue de désigner de nouveaux membres du Comité d'application. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[DDD]. Le Secrétariat inclura le nom des membres désigné(e)s dans le projet de

décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

b) Membres du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal (point 3 b) ii) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

22. La trente-huitième Réunion des Parties se penchera sur la composition du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal. Conformément à son mandat, le Comité exécutif se compose de sept membres représentant les Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties visées à l'article 5) du Protocole de Montréal et de sept membres représentant les Parties non visées au paragraphe 1 de l'article 5 (Parties non visées à l'article 5). Pour 2027, les sept membres représentant les Parties visées à l'article 5 seront choisis parmi les groupes régionaux selon la répartition suivante : deux pour les États d'Afrique, deux pour les États d'Asie et du Pacifique, deux pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes et le septième siège, qui est occupé à tour de rôle par les régions, y compris la région de l'Europe orientale et de l'Asie centrale (décision XVI/38), reviendra aux États d'Afrique.

23. Chacun de ces deux groupes de Parties élit les membres chargé(e)s de le représenter au sein du Comité exécutif et communique leurs noms au Secrétariat pour approbation par la Réunion des Parties. Par ailleurs, le mandat du Comité précise que, chaque année, un(e) président(e) et un(e) vice-président(e) doivent être élu(e)s parmi les membres du Comité, à tour de rôle entre les Parties visées à l'article 5 et celles qui n'y sont pas visées. Étant donné qu'en 2026 la présidence et la vice-présidence ont été assurées respectivement par l'Australie et le Lesotho, en 2027 la présidence devrait revenir aux Parties non visées à l'article 5 et la vice-présidence aux Parties visées à cet article.

24. La trente-huitième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des nouveaux membres du Comité exécutif et prenant note du résultat des élections à la présidence et à la vice-présidence pour 2027. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[EEE].

25. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se concerter et examiner la nouvelle composition du Comité exécutif. Le Secrétariat inclura le nom des membres désignés dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle, après tout amendement que les Parties pourraient juger utile.

c) Copräsident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée (point 3 b) iii) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

26. Chaque année, la Réunion des Parties choisit un(e) représentant(e) parmi les Parties visées à l'article 5 et un(e) représentant(e) parmi les Parties qui n'y sont pas visées pour assumer les fonctions de coprésident(e)s du Groupe de travail à composition non limitée l'année suivante. Par sa décision XXXVII/20, la trente-septième Réunion des Parties a approuvé la nomination d'Annie Gabriel (Australie) et de Leila Akello Gonasa (Ouganda) en tant que coprésidentes du Groupe de travail pour l'année 2026. M^{me} Akello n'ayant pas pu assister à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail en raison de restrictions des déplacements, ce dernier a élu Igobe Mbulawa (Botswana) au poste de coprésident. La trente-huitième Réunion des Parties doit adopter une décision approuvant le choix des coprésident(e)s du Groupe de travail pour 2027. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[FFF].

27. Les Parties souhaiteront peut-être procéder aux consultations nécessaires au cours du débat préparatoire afin de nommer deux personnes chargées d'assurer la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée en 2027. Le Secrétariat inclura le nom des membres désignés dans le projet de décision qui sera transmis au débat de haut niveau pour examen et adoption éventuelle.

D. Reconstitution du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période triennale 2027-2029 (point 4 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Rapport complémentaire de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 4 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

28. Conformément à la décision XXXVII/6, le Groupe de l'évaluation technique et économique a réalisé une étude sur l'évaluation des besoins de financement en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029 et en a présenté le rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion. Le rapport de l'équipe spéciale sur la reconstitution a été publié en tant que volume 2 du rapport de 2026 du Groupe de l'évaluation technique et économique, et

un résumé a été inclus dans un additif à la note du Secrétariat intitulée « Questions portées à l'attention du Groupe de travail à composition non limitée des Parties au Protocole de Montréal à sa quarante-huitième réunion, pour examen et information » (UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/2/Add.1). Le tableau 1 présente la fourchette des besoins de financement totaux estimés en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029, comme indiqué dans le rapport de l'équipe spéciale.

29. À l'issue de l'exposé de l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique et du débat tenu en séance plénière, tels que résumés dans le rapport sur les travaux de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/5, par. 45 à 60), le Groupe de travail est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Miruza Mohamed (Maldives) et Ralph Brieskorn (Royaume des Pays-Bas), afin de permettre aux Parties de demander des éclaircissements supplémentaires au Groupe de l'évaluation technique et économique et d'élaborer des orientations additionnelles à l'intention de l'équipe spéciale en vue de son rapport complémentaire sur les besoins de financement en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029.

30. La coprésidence du groupe de contact a ensuite rendu compte des travaux de ce dernier, indiquant que le groupe était parvenu à s'accorder sur des suggestions d'analyses supplémentaires à inclure dans un rapport complémentaire sur la reconstitution. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que l'équipe spéciale sur la reconstitution du Groupe de l'évaluation technique et économique tiendrait compte du texte des propositions pour élaborer son rapport complémentaire, lequel sera soumis à l'examen de la trente-huitième Réunion des Parties. La liste des propositions convenues figure dans l'annexe I de la présente note, sans que sa version originale anglaise n'ait été revue par les services d'édition.

31. Lorsque le rapport complémentaire de l'équipe spéciale sera disponible, le Secrétariat le publiera sur le portail des réunions et inclura un résumé de ce rapport dans un additif à la présente note. Le rapport initial de l'équipe spéciale est mis à la disposition des Parties en tant que document d'information¹. Par ailleurs, le Secrétariat a préparé, en vue de son examen par les Parties, un projet de décision générique sur la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période 2027-2029, lequel figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[BBB].

Tableau 1

Besoins de financement totaux estimés en vue de la reconstitution du Fonds multilatéral pour la période triennale 2027-2029, fourchette basse et fourchette haute

(En millions de dollars des États-Unis)

<i>Période triennale 2027-2029</i>	<i>Fourchette basse^a</i>	<i>Fourchette haute^b</i>
Activités liées aux HCFC (efficacité énergétique comprise)	451	573
Activités liées aux HFC (notamment l'efficacité énergétique, la réduction des émissions de HFC-23 et la surveillance atmosphérique régionale)	702–781	970–1 053
Renforcement institutionnel et activités courantes	129	129
Total	1 282–1 361	1 672–1 755

Abréviations : HCFC = hydrochlorofluorocarbones ; HFC = hydrofluorocarbones.

^a La fourchette basse est calculée sur la base des scénarios suivants :

a) Scénario 1 pour les HCFC (seuils historiques de coût-efficacité dans les secteurs manufacturiers), avec 90 % des fonds alloués au cours de la période triennale 2027-2029 et 10 % au cours de la période triennale 2030-2032 ;

b) Pour les HFC, la fourchette des coûts totaux est estimée en fonction de deux scénarios : scénario 1 pour les HFC (directives en matière de coûts ou seuils de coût-efficacité établis par des expert(e)s sans tenir compte des petites et moyennes entreprises) et scénario 2 pour les HFC (directives en matière de coûts ou seuils de coût-efficacité établis par des expert(e)s en tenant compte des petites et moyennes entreprises), avec le calendrier B pour l'allocation des ressources (approche progressive du financement).

^b La fourchette haute est calculée sur la base des scénarios suivants :

a) Scénario 2 pour les HCFC (seuils de coût-efficacité appliqués aux secteurs manufacturiers, selon les directives en matière de coûts), avec 90 % des fonds alloués au cours de la période triennale 2027-2029 et 10 % au cours de la période triennale 2030-2032 ;

b) Pour les HFC, la fourchette des coûts totaux est estimée en fonction de deux scénarios : scénario 1 pour les HFC et scénario 2 pour les HFC, avec le calendrier A pour l'allocation des ressources (approche de financement concentré en début de période).

¹ Consultable à l'adresse suivante : <https://ozone.unep.org/system/files/documents/TEAP-DecisionXXXVII6-replenishment-TF-report-May2026-RTF-report.pdf>.

2. Prolongation du mécanisme à taux de change fixe pour la période triennale 2027-2029 (point 4 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

32. Le mécanisme à taux de change fixe, qui a été mis en place par la onzième Réunion des Parties, a depuis lors été utilisé par beaucoup de Parties qui versent des contributions au Fonds multilatéral pour contourner les difficultés administratives posées par le versement de contributions en devises autres que la leur et pour encourager le prompt règlement des contributions. Il a notamment pour objectif de faire en sorte que le montant des ressources à la disposition du Fonds multilatéral ne souffre d'aucun effet négatif. Depuis la troisième reconstitution du Fonds multilatéral, en 2000, il comporte une disposition permettant de fixer le taux de change moyen à appliquer pour la période de reconstitution suivante. Les Parties ont également défini la période sur laquelle le taux de change moyen est calculé.

33. Le barème des quotes-parts ainsi que les taux de change applicables aux contributions à verser pour la prochaine période de reconstitution du Fonds multilatéral (2027-2029) sont indiqués dans la note du Secrétariat sur la question (UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/INF/3). Aux fins des contributions à verser au Fonds multilatéral, ce barème a été ajusté en fonction de celui en vigueur à l'ONU pour la période 2024-2026. Le barème ajusté ainsi que les taux de change sont présentés tels que reçus du PNUE en sa qualité de trésorier du Fonds multilatéral.

34. Comme par le passé, le Secrétariat a préparé, en vue de son examen par les Parties, un projet de décision générique fondé sur la décision précédemment adoptée par les Parties en 2023 au sujet du mécanisme (décision XXXV/2), lequel figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[CCC]. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être se pencher sur le fonctionnement du mécanisme et formuler des recommandations sur son application, selon qu'il conviendra, compte tenu de la situation actuelle au regard de son fonctionnement.

E. Poursuite du renforcement des institutions relevant du Protocole de Montréal (UNEP/OzL.Pro.37/9, par. 166) (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

35. À la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, deux documents de séance ont été présentés au titre de ce point de l'ordre du jour.

36. Le représentant du Cameroun a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur le renforcement des opérations du Protocole de Montréal, que sa délégation a soumis au nom du Groupe des États d'Afrique. Il a expliqué qu'à la lumière des informations sur le commerce illicite recueillies depuis 2002, telles que compilées par le Secrétariat, le Groupe des États d'Afrique estimait qu'il fallait prendre des mesures plus concrètes que celles proposées dans le document de compilation pertinent élaboré par le Secrétariat (UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/3). Le projet de décision contenait des demandes adressées au Secrétariat afin que ce dernier élabore un rapport sur les outils pour lutter contre le commerce illicite, ainsi qu'une liste de contrôle qui définisse les caractéristiques essentielles des systèmes efficaces d'octroi de licences, et étudie la faisabilité et le coût du développement d'un système d'octroi de licences sous forme de logiciel libre qui puisse être intégré aux systèmes douaniers et aux guichets uniques. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de décision, le Comité exécutif du Fonds multilatéral serait prié d'évaluer les besoins supplémentaires de formation et de renforcement des capacités des Parties visées à l'article 5 en matière de commerce illicite, de systèmes d'octroi de licences et de communication des données, en consultation avec les responsables nationaux(les) de l'ozone, le Programme d'aide au respect et l'Organisation mondiale des douanes, selon qu'il convient.

37. Le représentant du Canada, s'exprimant également au nom de l'Australie, de la Norvège, de la Suisse et de l'Union européenne, a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision visant à renforcer les systèmes d'octroi de licences et la communication des données, afin de prévenir le commerce illicite. Il a fait remarquer que, tout comme le projet de décision du Groupe des États d'Afrique, la proposition de son groupe visait à traiter les principales difficultés recensées ces dernières années, notamment par le renforcement des systèmes d'octroi de licences des Parties pour ce qui concerne l'importation et l'exportation de substances réglementées et par l'amélioration de la communication des données, mais également à réitérer certaines décisions qui avaient pu être oubliées ou n'avaient pas été systématiquement mises en œuvre par les Parties. Le projet de décision contenait des demandes adressées au Secrétariat de l'ozone afin que ce dernier élabore, à titre d'information, une liste de contrôle des caractéristiques essentielles des systèmes d'octroi de licences et signale aux Parties celles qui n'avaient pas communiqué les données requises au titre de l'article 7 avant la date limite du 30 septembre. Il comprenait également des demandes d'informations adressées aux Parties

au sujet des caractéristiques de leurs systèmes d’octroi de licences, ainsi que des recommandations relatives à la portée de ces systèmes, aux mécanismes de vérification des importations et des exportations et à la communication des données. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de décision, les services nationaux de l’ozone et les agent(e)s des douanes seraient invité(e)s à mettre leurs données en commun afin de mieux suivre et contrôler les importations de substances réglementées. Le projet de décision rappelait également que le Programme d’aide au respect était à la disposition des Parties visées à l’article 5 pour les aider à concevoir et à mettre en œuvre leurs systèmes nationaux d’octroi de licences. Enfin, il contenait une demande adressée au Secrétariat de l’ozone afin que ce dernier se concerta avec le secrétariat du Fonds multilatéral sur les solutions possibles pour établir une approche coordonnée en matière de communication des données.

38. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 172 à 181 du rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

39. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de créer un groupe de contact, coprésidé par Liana Ghahramanyan (Arménie) et Paul Krajnik (Autriche) et chargé d’examiner la question plus avant, y compris par l’étude des deux projets de décision reproduits dans les documents de séance. Des progrès ont été réalisés dans l’examen des deux propositions de projet de décision et le groupe de contact a conclu qu’elles devaient faire l’objet d’un examen plus approfondi par la trente-huitième Réunion des Parties.

40. Le Groupe de travail à composition non limitée a prié le Secrétariat de fournir des informations sur les mesures prises ou en cours en ce qui concernait les paragraphes des deux propositions ou, s’il y avait lieu, d’indiquer qu’aucune information de ce type n’existait, et est convenu de transmettre les deux propositions de projet de décision à la trente-huitième Réunion des Parties, pour examen plus approfondi. Les projets de décision présentés par le Cameroun au nom du Groupe des États d’Afrique et par le Canada en son propre nom et au nom de l’Australie, de la Norvège, de la Suisse et de l’Union européenne à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail sont reproduits dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projets de décision XXXVIII/[AA] et XXXVIII/[BB], respectivement. Les informations demandées par le Groupe de travail figureront dans l’additif à la présente note.

41. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question.

F. Assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal (décision XXXVII/7) (point 6 de l’ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

42. Au paragraphe 1 de la décision XXXVII/7, la trente-septième Réunion des Parties a prié le Secrétariat d’établir un rapport, pour examen par le Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion, sur les options permettant d’apporter des changements efficaces et efficaces, assorties d’estimations des coûts y afférentes, au calendrier des Réunions des Parties au Protocole de Montréal et des réunions du Groupe de travail, du Comité d’application et des groupes d’évaluation, à la durée de ces réunions et à l’appui fourni par le Secrétariat à ces réunions, ainsi qu’au calendrier des décisions relatives à la reconstitution des ressources. Ce rapport figurait dans les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4/Add.1.

43. À l’issue d’un premier débat sur la question, tel que résumé aux paragraphes 154 à 164 du rapport sur les travaux de sa quarante-huitième réunion, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de créer un groupe de contact, qui serait coprésidé par Alessandro Peru (Italie) et Sergio Merino (Mexique), afin d’examiner de manière plus approfondie les documents UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4 et UNEP/OzL.Pro.WG.1/48/4/Add.1, ainsi que les propositions formulées lors des débats en séance plénière.

44. Par la suite, la coprésidence du groupe de contact a indiqué que ce dernier avait achevé ses délibérations. Le Secrétariat avait dressé une liste de toutes les questions formulées par les participant(e)s au cours du débat et s’était déclaré disposé à continuer de recevoir des questions par courriel² jusqu’au 31 août 2026, afin de s’en servir pour compléter les informations présentées dans son rapport.

² À l’adresse suivante : mea-ozoneinfo@un.org.

45. Le Groupe de travail à composition non limitée est donc convenu d'inviter les Parties à soumettre leurs questions supplémentaires le 31 août 2026 au plus tard et de reprendre le débat sur les moyens d'assurer la viabilité des opérations du Protocole de Montréal à la trente-huitième Réunion des Parties, compte tenu du rapport complémentaire élaboré par le Secrétariat.

46. Les Parties seront saisies d'une note du Secrétariat établie en réponse aux questions supplémentaires reçues des Parties le 31 août 2026 au plus tard (UNEP/OzL.Pro.38/7).

G. Émissions d'hydrofluorocarbone 23 (HFC-23) (décision XXXVII/2) (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

47. Au paragraphe 1 de la décision XXXVII/2, le Groupe de l'évaluation scientifique et le Groupe de l'évaluation technique et économique ont été invités à fournir un bilan sur les émissions de HFC-23 à la trente-huitième Réunion des Parties, en tenant compte des informations soumises par les Parties comme suite à la décision XXXVI/3 et conformément au paragraphe 2 de la décision XXXVII/2.

48. Les informations communiquées au Secrétariat par les Parties qui disposent d'installations de production de HCFC-22 sur leurs méthodes actuelles d'estimation et de notification des émissions de HFC-23 provenant de la production de HCFC-22, conformément à la décision XXXVI/3 et au paragraphe 2 de la décision XXXVII/2, ont été transmises au Groupe de l'évaluation scientifique et au Groupe de l'évaluation technique et économique pour qu'ils en tiennent compte dans le cadre de l'élaboration de leurs rapports.

49. Les rapports des groupes devraient être disponibles vers le mois de septembre 2026 et un résumé en sera fourni dans l'additif à la présente note.

H. Amélioration de la surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées par le Protocole de Montréal (décision XXXVII/1) (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

50. Au paragraphe 4 de la décision XXXVII/1, le Secrétariat de l'ozone a été prié de faire rapport au Groupe de travail à composition non limitée à sa quarante-huitième réunion et à la trente-huitième Réunion des Parties sur l'état d'avancement et les résultats éventuels des activités relatives à l'évaluation de l'adéquation des sites potentiels pour la surveillance des émissions de substances réglementées situés dans les régions et les emplacements identifiés dans les informations fournies par le Comité consultatif du fonds d'affectation spéciale général destiné à financer des activités de recherche et d'observations systématiques au titre de la Convention de Vienne, ainsi que de préparer les prochaines étapes possibles en vue de la mise en place d'activités de surveillance sur ces sites potentiels.

51. En réponse à cette demande, à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, A. R. Ravishankara, représentant du Secrétariat et Coprésident du Comité consultatif, a rendu compte des progrès réalisés dans l'exécution de la décision XXXVII/1, y compris la mise au point d'un outil interactif de chiffrage en ligne qui devait permettre aux Parties intéressées d'évaluer les coûts liés à la mise en place et au fonctionnement de stations de surveillance sur leur territoire, compte tenu de leurs circonstances nationales ; le recensement de 10 régions et sites par le Comité consultatif en vue de combler les lacunes en matière de surveillance atmosphérique régionale des substances réglementées ; la poursuite de l'évaluation de l'adéquation de cinq régions et sites prioritaires, y compris la disponibilité d'infrastructures pertinentes ; la mise en place d'un guichet de financement dans le cadre du Fonds multilatéral ; l'examen des considérations émergentes.

52. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 143 à 151 du rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

53. Compte tenu du débat, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que les Parties tiendraient des discussions informelles en marge de sa quarante-huitième réunion et durant l'intersession, y compris au moyen de consultations sur un projet de décision, et poursuivraient leurs discussions à la trente-huitième Réunion des Parties.

54. En collaboration avec le Comité consultatif, le Secrétariat soumettra à l'examen de la trente-huitième Réunion des Parties un rapport sur les progrès accomplis dans l'exécution de la décision XXXVII/1. Le rapport du Secrétariat et du Comité consultatif sera résumé dans l'additif à la présente note.

I. Questions d'organisation au sein du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

1. Options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques (décision XXXV/20) (point 9 a) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

55. En marge de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, un groupe informel de Parties intéressées avait rencontré les coprésident(e)s du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques, afin de poursuivre les discussions sur les options envisageables pour l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques qui avaient été présentées par ce dernier au chapitre 8 de son rapport d'activité pour 2025. À la trente-septième Réunion des Parties, le groupe informel avait conclu que le moment n'était pas propice à une restructuration du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et les Parties sont convenues d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail. Au chapitre 8 de son rapport d'activité pour 2026, le Groupe de l'évaluation technique et économique présentait une analyse plus approfondie et mettait en avant les options privilégiées pour sa réorganisation.

56. Un premier échange sur ce sujet a eu lieu lors d'une séance de questions-réponses à l'issue des exposés présentés par le Groupe de l'évaluation technique et économique sur son rapport d'activité pour 2026. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 126 à 129 du rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

57. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de créer un groupe informel cofacilité par Heidi Stockhaus (Allemagne) et Camilla Noel (Vanuatu) et chargé d'examiner d'autres options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques.

58. Par la suite, rendant compte des discussions tenues au sein du groupe informel, sa cofacilitatrice a indiqué que, faute de temps, ce dernier n'avait pas pu achever ses travaux. Le Groupe de travail à composition non limitée est donc convenu de reprendre les discussions sur les options concernant l'organisation du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques à la trente-huitième Réunion des Parties et a précisé que le Groupe de l'évaluation technique et économique répondrait, avant cette réunion, à un certain nombre de questions soulevées par les Parties au sein du groupe informel.

59. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question, compte tenu des informations supplémentaires que doit fournir le Groupe de l'évaluation technique et économique, et formuler des recommandations sur la voie à suivre.

2. Changements dans la composition du Groupe de l'évaluation technique et économique (point 9 b) de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

60. Dans l'annexe 2 de son rapport d'activité pour 2026, le Groupe de l'évaluation technique et économique a fourni des informations sur sa composition et celle de ses comités des choix techniques en mai 2026.

61. Le tableau 2 donne la liste des membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2026 et dont la reconduction requiert une décision de la trente-huitième Réunion des Parties. On trouvera dans l'annexe II de la présente note la liste des membres des comités des choix techniques dont le mandat expire fin 2026 et dont la reconduction ne requiert pas de décision de la trente-huitième Réunion des Parties.

Tableau 2

Membres du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2026 et dont la reconduction requiert une décision de la trente-huitième Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Marta Pizano	Coprésidente du GETE	Colombie
Ashley Woodcock	Coprésidente du GETE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Fabio Polonara ^a	Coprésident du CCTRCP	Italie

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Suely Machado Carvalho	Experte de haut niveau du GETE	Brésil
Sukumar Devotta	Expert de haut niveau du GETE	Inde
Bassam Elassaad	Expert de haut niveau du GETE	Liban
Ray Gluckman	Expert de haut niveau du GETE	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Marco Gonzalez	Expert de haut niveau du GETE	Costa Rica
Shiqiu Zhang	Experte de haut niveau du GETE	Chine

Abbreviations : CCTRCF = Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur ; GETE = Groupe de l'évaluation technique et économique.

^a Les Parties souhaiteront peut-être noter qu'en juillet 2026, les coprésidentes du Groupe de l'évaluation technique et économique ont informé le Secrétariat que Fabio Polonara, dont le mandat de Coprésident du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur expire en 2026, avait décidé de se retirer et ne demanderait donc pas le renouvellement de son mandat.

62. À la date d'élaboration de la présente note, la candidature d'Asbjørn Leth Vonsild (Danemark) à la coprésidence du Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur avait été reçue par le Secrétariat et publiée sur le portail de la trente-huitième Réunion des Parties. Le Secrétariat fournira toute information supplémentaire qui lui parviendrait sur les candidatures reçues et d'autres informations pertinentes dans l'additif à la présente note.

63. Les Parties souhaiteront peut-être soumettre d'autres candidatures, pour examen à la trente-huitième Réunion des Parties, conformément à la décision XXXI/8 sur le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique et de ses comités des choix techniques et organes subsidiaires temporaires et les procédures de nomination. Au paragraphe 3 de cette décision, les Parties ont été priées, lorsqu'elles désignent des expert(e)s pour faire partie du Groupe ou de ses comités des choix techniques ou organes subsidiaires temporaires, de se servir du formulaire de présentation des candidatures établi par le Groupe et de se conformer aux directives connexes afin de pouvoir plus facilement présenter des candidatures appropriées, compte tenu du tableau des compétences requises, de l'équilibre géographique et de la représentation équilibrée des genres, en plus des connaissances spécialisées nécessaires face aux nouvelles questions soulevées par l'Amendement de Kigali, telles que le rendement énergétique, les normes de sécurité et les bienfaits pour le climat. Au paragraphe 5 de cette même décision, les Parties ont été exhortées à se conformer au mandat du Groupe, à consulter la coprésidence du Groupe et à se référer au tableau des compétences requises avant de présenter des candidatures au Groupe.

64. Le tableau des compétences requises, établi par le Groupe en mai 2026, figure dans l'annexe 3 de son rapport d'activité pour 2026, est reproduit dans l'annexe III de la présente note et a été publié sur le site Web du Secrétariat³.

65. Conformément au paragraphe 4 de la même décision, le Secrétariat publiera sur le portail de la trente-huitième Réunion des Parties tous les autres formulaires soumis par les Parties présentant des candidatures, de manière à faciliter l'examen par les Parties des candidatures proposées.

66. Les candidatures aux comités des choix techniques autres que pour les postes de coprésident(e), ainsi que les candidatures aux organes subsidiaires temporaires, peuvent être présentées à tout moment. Les nominations sont faites par les coprésident(e)s des comités concernés en consultation avec le Groupe de l'évaluation technique et économique.

³ <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap/teap-expertise-required>

67. Le mandat du Groupe de l'évaluation technique et économique est publié sur le portail des réunions afin de faciliter la consultation des procédures de présentation de candidatures et de nomination des membres du Groupe⁴. En outre, les Parties souhaiteront peut-être utiliser le manuel en ligne d'initiation au fonctionnement du Groupe⁵. Les formulaires de présentation des candidatures sont accessibles sur la page Web du Groupe, sur le site Web du Secrétariat⁶.

J. Questions relatives au respect et à la communication de données : travaux et recommandations du Comité d'application (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

68. Le Président du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal rendra compte des questions de respect des obligations examinées par le Comité à sa soixante-seizième réunion, tenue les 18 et 19 juillet 2026, et à sa soixante-dix-septième réunion, qui doit se tenir les 30 et 31 octobre 2026, immédiatement avant la trente-huitième Réunion des Parties.

69. Le Président présentera les projets de décision issus de ces deux réunions du Comité, pour examen et adoption éventuelle à la trente-huitième Réunion des Parties.

K. Mise en œuvre des paragraphes 2 et 4 de l'article 2J du Protocole de Montréal en ce qui concerne l'Azerbaïdjan (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

70. À la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la représentante de l'Azerbaïdjan a présenté un document de séance dans lequel figurait le texte d'un projet de décision sur l'application des paragraphes 2 et 4 de l'article 2J du Protocole de Montréal à l'Azerbaïdjan.

71. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 230 à 232 du rapport de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée.

72. Au vu des réactions suscitées par cette proposition, la coprésidence du Groupe de travail à composition non limitée a prié l'Azerbaïdjan de fournir davantage d'informations aux représentant(e)s qui en avaient fait la demande, afin de leur permettre de mieux cerner la situation. Par la suite, la représentante de l'Azerbaïdjan a indiqué avoir mené des consultations avec les représentant(e)s intéressé(e)s, lequel(le)s lui avaient indiqué que des précisions et des informations supplémentaires seraient indispensables pour mieux comprendre la proposition de sa délégation.

73. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-huitième Réunion des Parties. Le projet de décision présenté par l'Azerbaïdjan à la quarante-huitième réunion du Groupe de travail est reproduit dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[CC].

74. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question.

L. Participation des États d'Asie centrale au Groupe des États d'Europe orientale (point 12 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

75. À la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, la représentante du Kazakhstan, s'exprimant également au nom du Kirghizistan, du Tadjikistan, du Turkménistan et de l'Ouzbékistan, a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision sur le maintien de la participation de ces pays au Groupe des États d'Europe orientale. Aux termes de ce projet de décision, la trente-huitième Réunion des Parties inviterait les Parties à continuer de reconnaître les États d'Asie centrale comme faisant partie du groupe des États d'Europe de l'Est et de s'adresser à eux en tant que tels, et prierait le Secrétariat d'informer les Parties de cette décision.

⁴ <https://ozone.unep.org/node/1953>

⁵ <https://ozone.unep.org/teap-primer>

⁶ <https://ozone.unep.org/science/assessment/teap>

76. Après un premier échange de vues sur la question, tel que résumé aux paragraphes 196 à 210 du rapport de la réunion, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que les membres du Groupe des États d'Europe orientale et les autres Parties intéressées poursuivraient leurs discussions de manière informelle en marge de sa quarante-huitième réunion.

77. Par la suite, la représentante de l'Arménie, rendant compte des consultations informelles qu'elle avait animées sur cette question, a déclaré que, bien que plusieurs propositions aient été avancées au cours des consultations et examinées par les Parties participantes, aucun consensus n'avait été atteint, ni sur le projet de décision qui figurait dans le document de séance, ni sur une solution à la question dans son ensemble.

78. À l'issue d'un bref échange de vues, tel que résumé aux paragraphes 213 à 220 du rapport de la réunion, le Groupe de travail à composition non limitée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de la trente-huitième Réunion des Parties.

79. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question.

M. Classification de l'État de Palestine en tant que Partie visée au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole de Montréal et accès à l'assistance du Fonds multilatéral (point 13 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

80. À la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, le représentant de l'État de Palestine a présenté un document de séance dans lequel figurait un projet de décision visant la reconnaissance de son pays comme Partie visée à l'article 5, afin de lui permettre de bénéficier d'une assistance du Fonds multilatéral.

81. Le débat sur la question est résumé aux paragraphes 186 à 193 du rapport de la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée (UNEP/OzL.Pro.WG.1/47/6).

82. En l'absence de consensus, malgré un soutien important au projet de décision, le Groupe de travail à composition non limitée est convenu que des discussions informelles sur le sujet entre les Parties intéressées devraient se tenir en marge de la réunion, y compris pour répondre aux questions adressées à l'État de Palestine.

83. Par la suite, le représentant de l'État de Palestine a déclaré que sa délégation avait participé à des consultations informelles fructueuses avec les Parties intéressées sur les questions relatives à la ratification par son pays des Amendements au Protocole de Montréal et à la communication de données et d'informations conformément aux exigences énoncées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole. L'échange d'informations sur ces questions se poursuivrait pendant la période intersessions, afin de débattre plus avant du projet de décision, dans l'espoir de traiter toutes les questions soulevées et de parvenir à un consensus sur l'adoption de la décision à la trente-septième Réunion des Parties.

84. Le Groupe de travail à composition non limitée est convenu de reprendre les discussions à ce sujet à la trente-septième Réunion des Parties. À la trente-septième Réunion des Parties, à la demande de l'État de Palestine, les Parties sont convenues de reporter l'examen de ce point à la trente-huitième Réunion des Parties.

85. Le projet de décision présenté par l'État de Palestine à la quarante-septième réunion du Groupe de travail à composition non limitée est reproduit dans la section III du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[DD].

86. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être poursuivre leur examen de la question.

N. État de ratification de l'Amendement de Kigali (point 14 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

87. L'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal a été adopté le 15 octobre 2016 par la décision XXVIII/1 relative au nouvel Amendement au Protocole de Montréal et est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019. À la date de rédaction de la présente note, 174 Parties avaient accepté, ratifié ou approuvé l'Amendement. Le document UNEP/OzL.Pro.38/INF/5, qui sera publié peu avant le début de la trente-huitième Réunion des Parties, fera le point sur la ratification de cet Amendement par les Parties au Protocole. Les mises à jour ultérieures sur cette question seront communiquées au cours de la réunion.

88. Au cours du débat préparatoire, les Parties souhaiteront peut-être examiner un projet de décision, pour adoption éventuelle lors du débat de haut niveau, indiquant l'état des ratifications au moment de la trente-huitième Réunion des Parties et demandant instamment la poursuite des ratifications de l'Amendement de Kigali. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[GGG].

O. Questions diverses (point 15 de l'ordre du jour provisoire du débat préparatoire)

89. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question qu'il aura été convenu d'inclure dans l'ordre du jour au moment de son adoption.

III. État d'avancement de la mise en œuvre des décisions récentes de la Réunion des Parties

A. Substances réglementées recyclées, usagées ou non désirées (décisions XXXVII/3, par. 3, XXXVII/4, par. 3, et XXXVI/7, par. 5)

90. Au paragraphe 3 de la décision XXXVII/3, la trente-septième Réunion des Parties a invité les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone, le 31 mai 2026 au plus tard, des informations sur les installations de récupération et de destruction existant dans leurs pays respectifs et, le cas échéant, sur les capacités respectives de ces installations, y compris des informations sur les installations de destruction et de récupération existantes qui peuvent accepter des réfrigérants usagés provenant d'autres pays, et les conditions associées à l'exportation de réfrigérants usagés en vue de leur élimination dans ces installations, en tenant compte de tout obstacle législatif aux mouvements transfrontières. Dans ce même paragraphe, le Secrétariat était prié de mettre ces informations à la disposition des Parties. À la date d'élaboration de la présente note, 33 Parties (Argentine, Australie, Canada, États-Unis d'Amérique, Pérou et Union européenne et ses États membres) avaient fourni les informations demandées, que le Secrétariat a transmises au Groupe de l'évaluation technique et économique.

91. Les informations sur les installations existantes de récupération et de destruction ainsi que, le cas échéant, sur leurs capacités respectives, telles que fondées sur les soumissions des Parties et d'autres sources, seront mises à la disposition des Parties sur le site Web du Secrétariat.

92. Au paragraphe 3 de la décision XXXVII/4, les Parties ont été engagées à réévaluer les restrictions nationales frappant l'importation et l'exportation autres que les exigences en matière de licence ou de quota, en vue de faciliter l'importation et l'exportation de halons récupérés, recyclés ou régénérés et d'autres substances réglementées utilisées pour l'extinction des incendies afin de permettre aux Parties de satisfaire à leurs besoins résiduels à cet égard, en tenant compte des exigences de la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, selon qu'il convenait.

93. Au paragraphe 5 de la décision XXXVI/7, le Secrétariat de l'ozone a été prié de continuer à s'entretenir avec les organes internationaux compétents, y compris le Secrétariat de la Convention de Bâle, au sujet de l'importance d'une gestion durable des halons et des éléments connexes de la décision, et de faire rapport aux Parties sur la question, s'il y avait lieu.

94. Un guide pratique sur les mouvements transfrontières des substances réglementées par le Protocole de Montréal et des équipements utilisant ces substances a été élaboré par le Secrétariat de l'ozone, en collaboration avec le Secrétariat des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm et le secrétariat du Fonds multilatéral. Une version préliminaire du guide a été publiée sur le portail de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée, afin que les Parties puissent l'examiner et l'utiliser. Il sera tenu compte des observations reçues des Parties jusqu'au 31 août 2026 dans la nouvelle version du guide, laquelle sera mise à disposition pour la trente-huitième Réunion des Parties.

B. Initiatives nationales et régionales à l'appui de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali au Protocole de Montréal (décision XXXVII/5)

95. La trente-septième Réunion des Parties, au paragraphe 1 de sa décision XXXVII/5, a invité les Parties à communiquer au Secrétariat de l'ozone, le 1^{er} juin 2026 au plus tard, des informations, notamment sur les politiques, les activités et les principaux enseignements à retenir concernant les

centres d'excellence pour la réfrigération durable et les centres d'essai en matière d'efficacité énergétique, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Amendement de Kigali. Au paragraphe 2 de la décision, le Secrétariat était prié de regrouper et de résumer les informations fournies et de les mettre à disposition pour la trente-huitième Réunion des Parties, compte tenu du document actualisé sur les centres d'excellence pour la réfrigération durable et les centres d'essai en matière d'efficacité énergétique, demandé dans la décision 95/87 du Comité exécutif du Fonds multilatéral.

96. Au moment de la rédaction de la présente note, 23 Parties (Afrique du Sud, Arménie, Burkina Faso, Chine, Colombie, Équateur, Géorgie, Haïti, Jordanie, Kenya, Libéria, Mali, Nigéria, Oman, Pérou, Qatar, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Somalie, Türkiye, Tuvalu, Vanuatu et Zimbabwe) avaient fourni les informations demandées. Les informations fournies par ces Parties ont été publiées sur le site Web du Secrétariat⁷.

97. Une compilation des informations reçues des Parties en réponse à la décision XXXVII/5 sera mise à la disposition des Parties sur le site Web visé au paragraphe 96 ci-dessus.

IV. Aperçu des questions inscrites à l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau (5 et 6 novembre 2026)

A. Ouverture du débat de haut niveau (point 1 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

98. Le débat de haut niveau s'ouvrira le jeudi 5 novembre 2026 à 10 heures.

99. Des déclarations liminaires seront prononcées par le Président de la trente-septième Réunion des Parties et par des représentant(e)s du PNUÉ et du Gouvernement rwandais (points 1 a), 1 b) et 1 c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau).

B. Questions d'organisation (point 2 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

1. Élection des membres du Bureau de la trente-huitième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 2 a) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

100. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, la trente-huitième Réunion des Parties doit élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se). Un(e) représentant(e) d'une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États (Autriche) a présidé la trente-septième Réunion des Parties, tandis qu'un(e) représentant(e) d'une Partie du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes (Panama) a fait office de Rapporteur(se). Compte tenu du principe de rotation régionale convenu par les Parties, celles-ci souhaiteront peut-être élire une Partie du Groupe des États d'Afrique pour présider la trente-huitième Réunion des Parties et une Partie du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour assurer les fonctions de Rapporteur(se). Les Parties souhaiteront peut-être aussi élire trois vice-président(e)s, à savoir un(e) pour chacun des groupes suivants : États d'Asie et du Pacifique, États d'Europe orientale et États d'Amérique latine et des Caraïbes.

2. Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau (point 2 b) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

101. Les Parties seront saisies de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau, qui figure dans la section II du document UNEP/OzL.Pro.38/1, pour adoption. Elles souhaiteront peut-être adopter cet ordre du jour, y compris toute question qu'elles pourraient convenir d'examiner au titre du point 8 (« Questions diverses »).

3. Organisation des travaux (point 2 c) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

102. La Présidence de la trente-huitième Réunion des Parties présentera les grandes lignes d'un plan de travail pour l'examen des points inscrits à l'ordre du jour durant le débat de haut niveau.

⁷ <https://ozone.unep.org/decision-xxxvii5-ka-initiatives?q=countries/additional-reported-information/national-and-regional-initiatives-support-implementation-kigali-amendment-decision-xxxvii5>.

4. Vérification des pouvoirs des représentant(e)s (point 2 d) de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

103. Conformément à l'article 18 du règlement intérieur des Réunions des Parties au Protocole de Montréal, les pouvoirs des représentant(e)s qui participent à la Réunion des Parties sont communiqués au Secrétaire exécutif de la Réunion, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de cette dernière. Les représentant(e)s sont prié(e)s d'arriver muni(e)s de pouvoirs dûment signés et de les remettre au Secrétariat dès que possible après le début de la réunion. Conformément à l'article 19 du règlement intérieur, le Bureau de la réunion examinera les pouvoirs des représentant(e)s et soumettra son rapport à ce sujet aux Parties. Conformément à l'article 20, en attendant que la réunion statue sur leurs pouvoirs, les représentant(e)s ont le droit de participer à la réunion à titre provisoire.

C. Exposés des groupes d'évaluation sur leurs rapports d'activité, y compris sur toute nouvelle question (point 3 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

104. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les trois groupes d'évaluation feront le point sur leurs rapports d'activité, y compris toute nouvelle question. Les Parties souhaiteront peut-être prendre acte de ces rapports et y donner suite, soit pendant la réunion en cours, soit à une date ultérieure, selon qu'il conviendra.

D. Exposé du Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sur les travaux du Comité exécutif, du secrétariat du Fonds multilatéral et des organismes d'exécution du Fonds (point 4 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

105. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Président du Comité exécutif du Fonds multilatéral présentera aux Parties le rapport du Comité exécutif reprenant les principales décisions du Comité ainsi que les travaux entrepris par le secrétariat du Fonds multilatéral et les organismes d'exécution du Fonds depuis la trente-septième Réunion des Parties. Le rapport du Comité exécutif à la trente-huitième Réunion des Parties figurera dans le document UNEP/OzL.Pro.38/8.

E. Déclarations des chef(fe)s de délégation et débat sur des sujets clefs (point 5 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

106. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les chef(fe)s de délégation seront invité(e)s à prononcer des déclarations. Dès le premier jour du débat préparatoire de la réunion, le Secrétariat acceptera les demandes d'intervention et dressera la liste des orateur(ice)s sur la base de celles-ci. Par souci d'équité pour toutes les délégations et afin de garantir que toutes les personnes qui souhaitent prendre la parole puissent le faire, il importe que la durée de chaque intervention soit limitée à quatre ou cinq minutes. Les déclarations seront prononcées dans l'ordre dans lequel les demandes auront été reçues, étant entendu que les ministres auront la priorité.

F. Rapport des coprésident(e)s du débat préparatoire et examen des décisions recommandées pour adoption par la trente-huitième Réunion des Parties (point 6 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

107. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les coprésident(e)s du débat préparatoire seront invité(e)s à informer les Parties des avancées réalisées sur la voie d'un consensus concernant les questions de fond inscrites à l'ordre du jour de la quarante-huitième réunion du Groupe de travail à composition non limitée et du débat préparatoire de la trente-huitième Réunion des Parties.

G. Date et lieu de la trente-neuvième Réunion des Parties au Protocole de Montréal (point 7 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

108. Les Parties recevront des informations concernant le lieu où pourrait se tenir la trente-neuvième Réunion des Parties et souhaiteront peut-être alors prendre une décision à ce sujet. À la date de rédaction de la présente note, aucun gouvernement n'avait proposé d'accueillir la trente-neuvième Réunion des Parties. Si aucune proposition n'est reçue, la réunion sera convoquée au siège du Secrétariat à l'Office des Nations Unies à Nairobi, où une réservation provisoire des installations de conférence a été faite pour la période allant du 25 au 29 octobre 2027. Un projet de décision générique sur la question figure dans la section IV du document UNEP/OzL.Pro.38/3 en tant que projet de décision XXXVIII/[HHH].

H. Questions diverses (point 8 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

109. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties examineront toute autre question de fond qu'il aura été convenu d'inscrire à l'ordre du jour au titre de l'alinéa b) du point 2 (« Adoption de l'ordre du jour du débat de haut niveau »).

I. Adoption des décisions de la trente-huitième Réunion des Parties (point 9 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

110. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la trente-huitième Réunion des Parties adoptera des décisions fondées sur les projets de décision transmis par le Groupe de travail à composition non limitée et issus du débat préparatoire.

J. Adoption du rapport de la réunion (point 10 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

111. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les Parties adopteront le rapport de la trente-huitième Réunion des Parties.

K. Clôture de la réunion (point 11 de l'ordre du jour provisoire du débat de haut niveau)

112. La clôture de la trente-huitième Réunion des Parties sera prononcée le vendredi 6 novembre 2026 à 18 heures.

Annexe I*

Suggestions d'analyses supplémentaires à inclure dans un rapport complémentaire sur la reconstitution des ressources du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal pour la période 2027–2029

Pays à faible ou très faible consommation

Rappelant le cadre défini dans la décision XXXVII/6, demander à l'équipe spéciale sur la reconstitution des ressources de présenter, en consultation avec le secrétariat du Fonds multilatéral, un scénario maximal prévoyant une augmentation éventuelle des estimations de financement figurant dans les tableaux d'allocation des ressources du chapitre 3 pour les pays à faible ou très faible volume de consommation au titre de la deuxième phase de leur plan de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali relatif aux HFC, compte tenu de la capacité de ces pays à absorber des financements accrus.

Scénarios et questions méthodologiques

- Lors de l'estimation des besoins de financement au titre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, appliquer les coefficients coût-efficacité selon trois scénarios : un premier fondé sur les coefficients historiques ; un deuxième fondé sur les coefficients applicables à chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années ; un troisième fondé sur les niveaux moyens de financement reçus par chaque Partie visée à l'article 5 au cours des six dernières années.
- Demander au Groupe de l'évaluation technique et économique de présenter des fourchettes de financement révisées reposant sur des scénarios différents qui permettent d'évaluer les répercussions des éléments suivants :
 - a) Un scénario minimal fondé sur les données de consommation les plus récentes relatives aux HCFC et aux HFC et un scénario maximal fondé sur les niveaux de référence établis pour les HFC et le reliquat de la consommation de HCFC ouvrant droit à un financement ;
 - b) Des calendriers réalistes de mise en œuvre des projets, y compris par la modification du calendrier A d'allocation des ressources pour la deuxième phase des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali, compte tenu des taux de ratification de l'Amendement de Kigali par les pays qui n'y sont pas encore Parties ;
 - c) Des scénarios d'atténuation des émissions de HFC-23 qui tiennent compte des frais de fonctionnement récurrents et des surcoûts d'exploitation des projets approuvés au titre du Fonds multilatéral ;
 - d) Un scénario minimal en matière d'efficacité énergétique (décision 94/60) fondé sur les projets inscrits au plan d'activités du Fonds multilatéral, et un scénario maximal qui repose sur une utilisation intégrale des fonds restants au titre du guichet de financement créé par la décision 94/60 pour promouvoir l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le contexte de la réduction progressive des HFC au cours de la prochaine période triennale ;
 - e) La répartition des financements selon les différents niveaux de consommation des pays, afin que soient correctement pris en compte les besoins des Parties visées à l'article 5, de sorte qu'elles parviennent à respecter leurs obligations.

Décision prise à la quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité exécutif

Ajuster tous les éléments entrant dans le calcul des besoins de financement en fonction des décisions pertinentes adoptées à la quatre-vingt-dix-huitième réunion du Comité exécutif et procéder à toute autre mise à jour voulue afin que les montants correspondant aux plans de gestion de l'élimination des HCFC et aux plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali approuvés soient correctement pris en compte.

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

Gestion du cycle de vie des réfrigérants

Inclure une estimation des coûts correspondant à un scénario maximal relatif au guichet de financement qui pourrait être examiné à la centième réunion du Comité exécutif pour la période 2027-2029, afin d'appuyer l'exécution des plans nationaux élaborés conformément à la décision 91/66, compte tenu du fait que les activités de récupération, de recyclage et de régénération des réfrigérants sont également financées dans le cadre des plans de gestion de l'élimination des HCFC et des plans de mise en œuvre de l'Amendement de Kigali.

Annexe II*

Membres des comités des choix techniques du Groupe de l'évaluation technique et économique dont le mandat expire fin 2026 et dont la reconduction ne requiert pas de décision de la Réunion des Parties

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Membres des comités des choix techniques		
Cecilia Girotti	Membre du CCTMSR	Italie
Sascha Rulhoff	Membre du CCTMSR	Allemagne
Enshan Sheng	Membre du CCTMSR	Singapour
Jamal Alfuzai	Membre du CCTLI	Koweït
Michelle M. Collins	Membre du CCTLI	États-Unis d'Amérique
Emma Palumbo	Membre du CCTLI	Italie
Xiaomeng Zhou	Membre du CCTLI	Chine
Jonathan Banks	Membre du CCTBM	Australie
Aocheng Cao	Membre du CCTBM	Chine
Guillermo Castellá	Membre du CCTBM	Uruguay
Kang Fenfen	Membre du CCTBM	Chine
Ayze Ozdem	Membre du CCTBM	Turkiye
Ken Glassey	Membre du CCTBM	Nouvelle-Zélande
Eduardo Gonzalez	Membre du CCTBM	Philippines
Takashi Misumi	Membre du CCTBM	Japon
Christoph Reichmuth	Membre du CCTBM	Allemagne
Alejandro Valeiro	Membre du CCTBM	Argentine
Emmanuel Addo-Yobo	Membre du CCTPCM	Ghana
Fatima Al-Shatti	Membre du CCTPCM	Koweït
Paul Atkins	Membre du CCTPCM	États-Unis d'Amérique
Nick Campbell	Membre du CCTPCM	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Nee Sun (Robert) Choong Kwet Yive	Membre du CCTPCM	Maurice
Jianxin Hu	Membre du CCTPCM	Chine
Javaid Khan	Membre du CCTPCM	Pakistan
Tim Noakes	Membre du CCTPCM	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
John Pritchard	Membre du CCTPCM	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Rabbur Reza	Membre du CCTPCM	Bangladesh
Kristine Whorlow	Membre du CCTPCM	Australie
Lifei Zhang	Membre du CCTPCM	Chine
Yosr Allouche	Membre du CCTRC	Tunisie
Jitendra Bhambure	Membre du CCTRC	Inde
Maria C. Britto Bacellar	Membre du CCTRC	Brésil

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.

<i>Nom</i>	<i>Poste</i>	<i>Pays</i>
Feng Cao	Membre du CCTRCP	Chine
Ana Maria Carreño	Membre du CCTRCP	Colombie
Radim Čermák	Membre du CCTRCP	Tchéquie
Yu Chen	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Daniel Colbourne	Membre du CCTRCP	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Sukumar Devotta	Membre du CCTRCP	Inde
Hilde Dhont	Membre du CCTRCP	Belgique
Gabrielle Dreyfus	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Bassam Elassaad	Membre du CCTRCP	Liban
Kylie Farrelley	Membre du CCTRCP	Australie
Qiang Gao	Membre du CCTRCP	Chine
Ray Gluckman	Membre du CCTRCP	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Samir Hamed	Membre du CCTRCP	Jordanie
Herlin Herlianika	Membre du CCTRCP	Indonésie
Yuki Kamioka	Membre du CCTRCP	Japon
Michael Kauffeld	Membre du CCTRCP	Allemagne
Mary Koban	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Juergen Kohler	Membre du CCTRCP	Allemagne
Lambert Kuijpers	Membre du CCTRCP	Pays-Bas (Royaume des)
Steve Kujak	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Richard Lawton	Membre du CCTRCP	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Tingxun Li	Membre du CCTRCP	Chine
Carloandrea Malvicino	Membre du CCTRCP	Italie
Akio Miyara	Membre du CCTRCP	Japon
Petter Neksa	Membre du CCTRCP	Norvège
Tetsuji Okada	Membre du CCTRCP	Japon
Pallav Purohit	Membre du CCTRCP	Inde
Tao Ren	Membre du CCTRCP	Chine
Giorgio Ruspignuolo	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Madi Sakande	Membre du CCTRCP	Burkina Faso
Leyla Sayin	Membre du CCTRCP	Türkiye
Andrea Voigt	Membre du CCTRCP	Allemagne
Asbjørn L. Vonsild	Membre du CCTRCP	Danemark
Christian M. Wisniewski	Membre du CCTRCP	États-Unis d'Amérique
Samuel Yana Motta	Membre du CCTRCP	Pérou

Abréviations : CCTLI = Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies ; CCTMSR = Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides ; CCTBM = Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle ; CCTPCM = Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux ; CCTRCP = Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur.

Annexe III*

Tableau des compétences requises par le Groupe de l'évaluation technique et économique en mai 2026

Organe	Compétences requises	Parties visées/non visées à l'article 5
Comité des choix techniques pour la lutte contre les incendies	Utilisation des HFC et de leurs solutions de remplacement	Amérique centrale et/ou du Sud, Moyen-Orient et Afrique australe (2)
	Utilisation des halons et de leurs solutions de remplacement dans la marine marchande et récupération de ceux-ci à la démolition des navires	Pakistan
	Centrales nucléaires	Parties visées et non visées à l'article 5
	Aviation civile (en particulier entretien, réparation et remise en état)	Parties visées et non visées à l'article 5
	Recyclage des halons et des HFC	Parties visées à l'article 5
	Utilisation de halon 1301 comme produit intermédiaire et émissions de halon 1301	Parties visées et non visées à l'article 5
Comité des choix techniques pour les mousses souples et rigides	Production de polystyrène extrudé (XPS) en Inde et en Chine – pour remplacer les expert(e)s sortant(e)s Expert(e)s techniques des fournisseurs de mélanges pour mousses de polyuréthane, (notamment celles et ceux opérant en Afrique du Sud, en République de Corée, au Moyen-Orient, dans les Parties d'Amérique latine, en particulier dans des petites et moyennes entreprises Chimie des agents gonflants et des interactions avec les mousses	Parties visées ou non visées à l'article 5
Comité des choix techniques pour le bromure de méthyle	Membres spécialisé(e)s dans les solutions de remplacement du bromure de méthyle utilisées pour lutter efficacement contre les organismes de quarantaine qui affectent les importations et les exportations de produits agricoles à l'échelle mondiale	Parties visées ou non visées à l'article 5
Comité des choix techniques pour les produits chimiques et médicaux	Fabrication d'aérosols et de gaz propulseurs pour inhalateurs-doseurs	Parties visées à l'article 5 (Afrique, Chine, Amérique du Sud), Parties non visées à l'article 5
	Fabrication et utilisation mondiales de tétrachlorure de carbone et de substances à très courte durée de vie	Parties visées ou non visées à l'article 5
	Fabrication de semi-conducteurs et d'autres produits électroniques	Parties d'Asie de l'Est et Parties non visées à l'article 5
	Techniques de gestion en fin de vie et de destruction	Parties visées et non visées à l'article 5
Comité des choix techniques pour la réfrigération, la climatisation et les pompes à chaleur	Aucune compétence supplémentaire n'est requise pour le moment	
Expert(e)s de haut niveau	Les expert(e)s de haut niveau actuellement en fonction apportent les compétences nécessaires	

* La version originale anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.